

Date de convocation :	23/11/2023
Date d'affichage :	23/11/2023
Nombre de membres :	
En exercice :	16
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	13
Contre :	00
Abstentions :	01

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre



Envoyé en préfecture le 07/12/2023  
Reçu en préfecture le 07/12/2023  
Publié le 30/11/2023  
ID : 089-200059004-20231130-062-DE



Séance du 30/11/2023

Délibération n° 2023/061

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERMENTON

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents :** Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

**Absents :** Denis MAILLARD, Isabelle MORIN, Béatrice MAUVAIS (arrivée à 19:40).

**Pouvoirs :** Denis MAILLARD donnant pouvoir à Jean-Dominique FRANCK.

**Secrétaire de séance :** Cédric SCHIFFMACHER.

### Zones accélérations énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- une consultation par voie électronique a été organisée du 18 octobre au 20 novembre 2023 (<https://vermenton.fr>)

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 56 avis ont été déposés par voie électronique

	Favorable	Défavorable
zone accélération	45	11
photovoltaïque sur toiture	47	9
photovoltaïque au sol (zones dégradées)	39	17
photovoltaïque au sol (zones agricoles, naturelles)	48	8
solaire thermique	38	18
géothermie, bois énergie	32	24
éolien terrestre	12	44
hydroélectricité	43	13
méthanisation	26	30

Et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

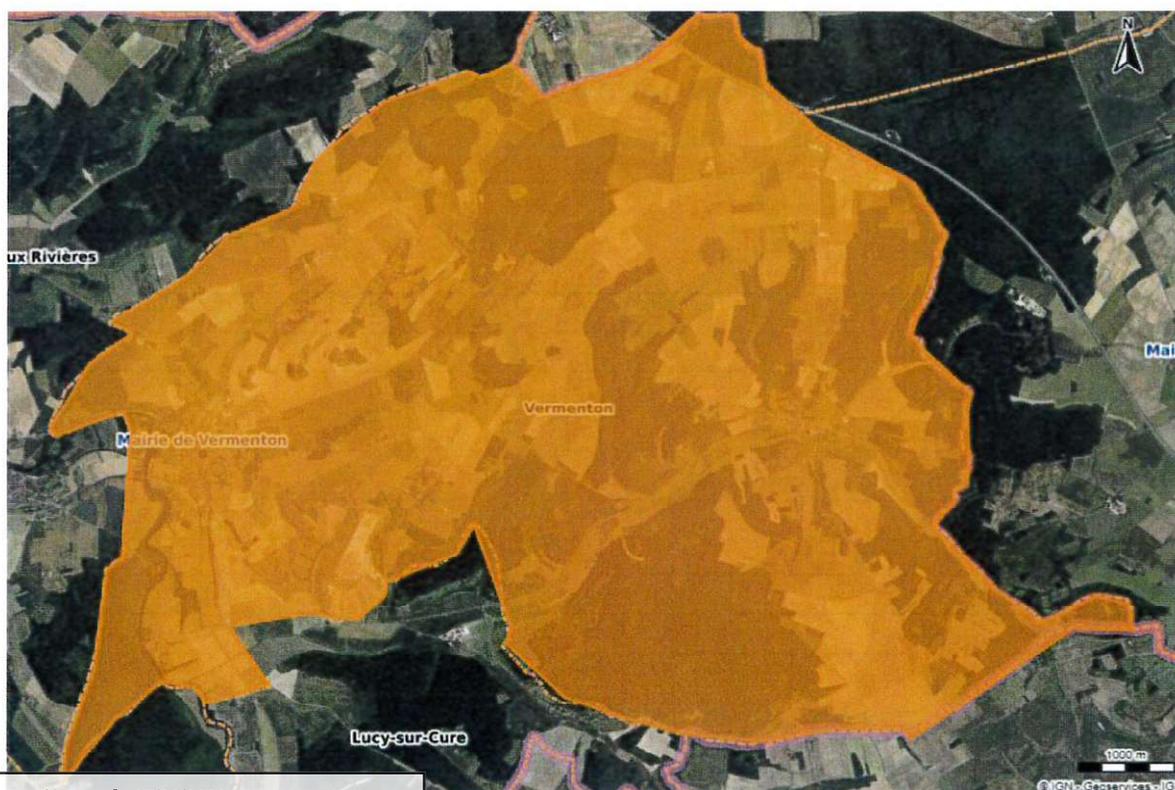
*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,*

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément aux plans annexés :

**Zone hydroélectrique :**



**Zones photovoltaïque toiture et chaleur renouvelable :**



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 30/11/2023

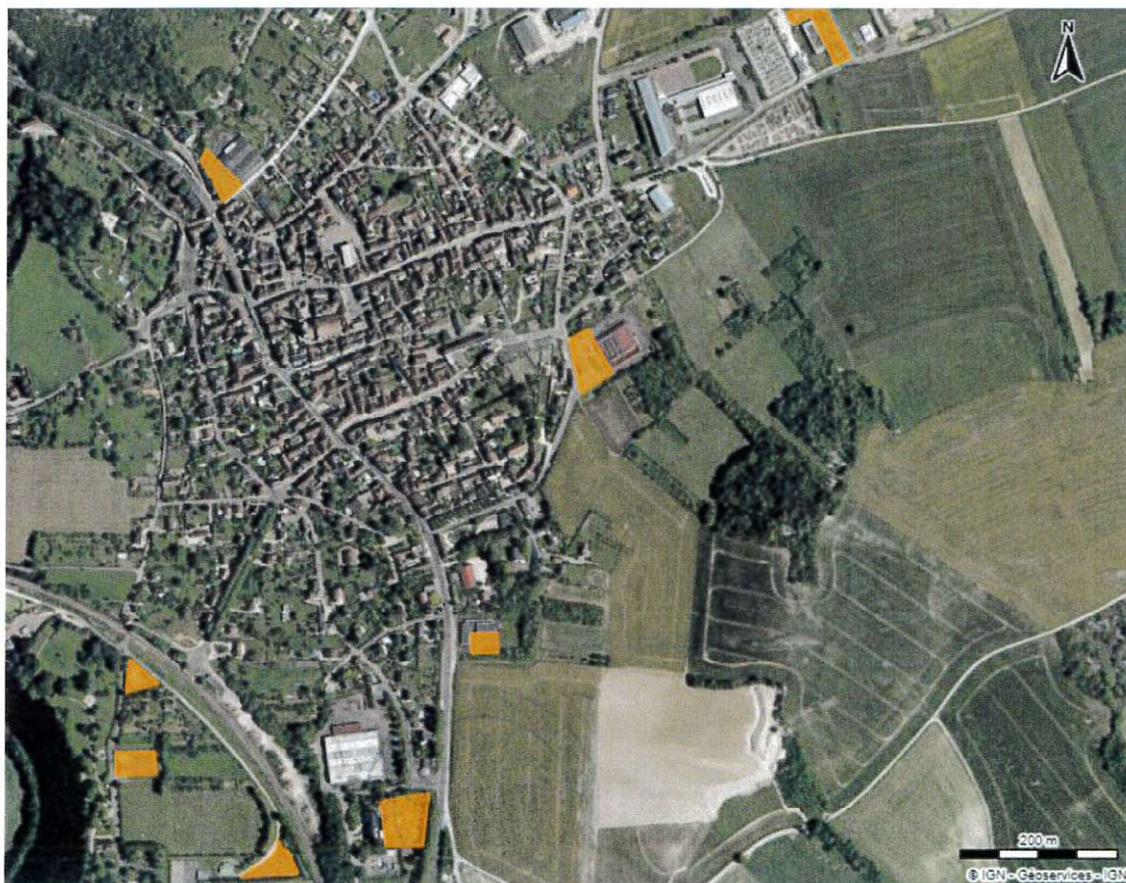
ID : 089-200059004-20231130-062-DE



**Zone éolienne (renouvellement) :**



**Zones photovoltaïques parking :**



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 089-200059004-20231130-062-DE



**Pas de zones de méthanisation retenues :**



**Zone photovoltaïque au sol :**



**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Dominique FRANCK



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 089-200059004-20231130-062-DE

S<sup>2</sup>LO